

PROCÈS-VERBAL DE LA 196<sup>E</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIEL  
LE MERCREDI 16 MAI 2024, 17 H

Adopté à la séance du 11 juin 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Mériem Benammour  
M<sup>e</sup> Sonia Boisclair  
M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Jacques David  
M<sup>e</sup> Chantal Denommée  
M. Jean Dionne  
M<sup>me</sup> Manon Dufresne  
M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord  
M<sup>e</sup> Cassandre Louis  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
M. Stéphane Paquin  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M. Pascal Roberge  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

N'est pas convoquée : M<sup>e</sup> Lucie Nadeau

## 1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 13 mai 2024. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 16 mai 2024, à 17 h.

## 2. Constitution du comité chargé d'enquêter dans le dossier 2022 QCCJA 1753

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 8 décembre 2023, M. Greg Finlayson porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M<sup>e</sup> Robin-Martial Guay, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 2 avril 2024, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 3 avril 2024, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 19 avril 2024;

ATTENDU QUE le 4 avril 2024, le membre visé par la plainte demande un report de l'examen de sa plainte pour lui permettre de formuler ses explications;

ATTENDU QUE le 4 avril 2024, le comité accorde au membre visé par la plainte jusqu'au 26 avril 2024 pour présenter ses explications;

ATTENDU QUE le 25 avril 2024, le Conseil de la justice administrative reçoit ses explications;

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte incluant le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Sonia Boisclair, présidente du comité;
- M. Pascal Roberge;
- M<sup>e</sup> Philippe Morisset.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Chantal Denommée, M. René Côté et M<sup>e</sup> Stéphan Samson sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

### **3. Constitution du comité chargé d'enquêter dans le dossier 2023 QCCJA 1810**

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 10 août 2023, M. Patrice Soh porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M<sup>e</sup> Amélie Dion, juge administrative au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 2 avril 2024, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 3 avril 2024, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 19 avril 2024;

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, le Conseil de la justice administrative n'a reçu aucune explication;

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8° de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte incluant le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa, président du comité;
- M. Jean Dionne;
- M<sup>e</sup> Stéphan Samson.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Mériem Benammour, M. Stéphane Paquin et M<sup>e</sup> Philippe Morisset sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

#### **4. Levée de la séance**

La séance est levée le 15 mai 2024, à 16 h 20, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

---

M. René Côté